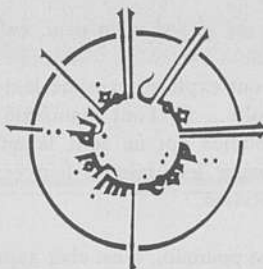


TRAIT D'UNION

SPÉCIAL
MAROC



Janvier/Février 91
Numéro 13/14

Bulletin d'Information de l'Association des Travailleurs Marocains en France

Chronique d'une grève / Chronique d'une répression	P. 4 & 5
Initiatives nationales et locales	P. 2 & 3
Un rapport accablant !	P. 8
Charte des Droits de l'Homme au MAROC	Supplément



Révolte de la misère

LES DAMNÉS DES BIDONVILLES

LA GRÈVE GÉNÉRALE DE VENDREDI AU MAROC
« LE CRI DES MAROCAINS
CONTRE LEUR PAUPÉRISATION »

MAROC

Lourdes peines de prison pour les émeutiers de Fès

EDITO

Trop c'est trop !

NOUS aurions aimé vous souhaiter la bonne année dans des conditions meilleures, mais la fin de l'année 1990 a été entachée d'événements sanglants au Maroc, et l'année 1981 débute avec une guerre meurtrière dont les peuples font les frais. Ce numéro " SPECIAL MAROC" est consacré intégralement aux événements du 14 décembre 1990. Le peuple marocain a subi une nouvelle fois la loi de la jungle, celle d'une minorité au Pouvoir qui non seulement pille les richesses du pays, mais aussi n'hésite pas à assassiner sa jeunesse.

L'appel à la grève générale du 14 décembre 90 à l'initiative des deux centrales syndicales CDT et

UGTM a été un appel pacifique et responsable. Les revendications sont des revendications minimales (cf Trait d'Union n° 11), mais les autorités marocaines ne connaissent que le langage de la répression et de l'intimidation.

L'histoire récente du Maroc est, malheureusement, jalonnée de cadavres et de sang. La jeunesse marocaine et la classe ouvrière ont payé et continuent de payer trop cher la mégalomanie d'une caste au pouvoir qui méprise tout un peuple.

Ce numéro spécial de Trait d'Union est dédié à la mémoire de ceux qui sont tombés pour que le peuple marocain vive dans la dignité, la liberté et la démocratie.

Interview du Président de L'ATMF

Trait d'Union a recueilli, sous forme questions/ réponses quelques réflexions du Président de l'ATMF, à propos de la grève générale du 14 décembre 90 et des événements qui ont endeuillés le Maroc.

Trait d'Union : Dès qu'il s'agit de troubles au Maroc, grèves, manifestations, la presse en Europe parle d'émeutes de la faim... Le Maroc est-il un pays pauvre ?

Mohamed OUACHEKRADI : Parler d'émeutes de la faim à propos du Maroc, c'est utiliser une notion qui peut arranger certains. Elle fait référence à l'image des pays du tiers monde, en Europe. Pays sans développement économique, sociale... où ce genre de troubles sont considérés comme étant "normaux". Or, ceci est faux, le Maroc n'est pas un pays pauvre. C'est un pays appauvri... si on ne fait que constater les richesses, exploitées ou potentielles, du sol marocain, ses richesses agricoles ou d'autres atouts tels que ceux du tourisme, de la pêche maritime, ou de la petite industrie... on peut affirmer que ce sont là des éléments économiques, qui, s'ils étaient gérés de façon rationnelle, mis au service du peuple, pourraient répondre à ses besoins, dans le cadre d'une économie d'auto-suffisance.

T.U : Selon vous qu'elles sont les causes des événements du 14 décembre 90.

M.O : Qu'il s'agisse du 14 décembre 90 ou des événements de 81... il faut faire une mise au point sur les fausses raisons avancées par les officiels.

Ce n'est certes pas la main de l'étranger, qui est à l'origine des événements. Il y a eu un appel à la grève générale, par les organisations syndicales soutenues pas diverses organisations. C'est donc une composante, une partie de la société marocaine qui remet en cause la situation actuelle et ce de l'intérieur.

Ce ne sont pas non plus, ceux qu'on appelle de façon échaudée les pilleurs, qui

ont été se servir en pain, en sucre ou en farine..

Ils ont explosé, exprimé leur colère, leur révolte... ils l'ont manifesté face à des symboles qui ne sont là que pour leur rappeler leur misère, leur écrasement au quotidien.

C'est pourquoi, il est clair aujourd'hui pour l'opinion marocaine et internationale, que les véritables raisons de la grève générale et des soulèvements qui l'ont accompagnés, sont d'ordre économique et politique en même temps.

T.U : Pouvez-vous développer votre point de vue sur ces deux points justement.

M.O : Chacun sait que le Maroc, vit aujourd'hui une situation économique anormale. La situation d'un pays, qui je dirais est vampirisé. Il suffit d'ouvrir les yeux, pour constater que son économie est exsangue et ce principalement à cause de 3 facteurs.

Le premier, c'est qu'il existe une minorité, qui n'est d'ailleurs marocaine qu'artificiellement. Une minorité qui n'a d'autre intérêt pour le Maroc, que celui de pomper ses richesses, remplir ses comptes bancaires, et se faire construire des palais y compris à l'étranger.

Le deuxième facteur c'est le FMI et les multinationales qui se servent d'abord, partagent le profit avec cette même minorité. Enfin, parmi les éléments qui

Le Pourquoi

Le 14 -12-90 une journée de grève générale appelée par les 2 syndicats CDT(Confédération Démocratique du Travail) et l'UGTM (Union Générale des Travailleurs au Maroc) pour attirer l'attention sur les injustices sociales et sur la nécessaire amélioration des conditions de vie des travailleuses et travailleurs marocains.

Le gouvernement marocain, pas pressé d'ouvrir le dialogue, a interdit la grève pourtant garantie par la constitution et a donné l'ordre de tirer sur les manifestants. Ce n'est pas la première fois. Ceci s'est déjà produit en 1958,65,81 et 84 pour ne citer que les dates les plus connues. Depuis l'indépendance en 1956, le même scénario de la repression se répète (tir sur les manifestants, arrestations, inculpations pour délits d'opinion, torture, disparitions...) à chaque fois que des voix s'élèvent pour la dignité.

La politique du FMI

Il faut dire que le régime marocain excelle dans le maniement de la repression. Ce n'est pas un hasard si 40% du budget de l'Etat soit affecté à l'appareil répressif. Aujourd'hui comme avant il n'est pas a même d'appliquer une autre politique que celle ordonnée par le FMI :

- libéralisme économique effrénée,
- privatisation des entreprises,
- programmes d'austérité budgétaire dans les secteurs sociaux (santé, éducation),
- liberté des prix (notamment des produits de consommation courante),
- dévaluations du Dirhams.

La dette extérieure du Maroc est de 15 milliards et ne cesse d'augmenter.

Une Société profondément inégalitaire

Au Maroc les inégalités sociales sont criantes :

Sur environ 27 millions d'habitants 9 millions vivent bien, 9 autres millions sont dans le besoin et le reste n'a pas le minimum vital de 3 Dirhams par jour.

D'après les études de la banque mondiale (la BIRD) 2 marocains sur 5 sont en dessous du seuil de pauvreté absolue.

D'après l'O.M.S (Organisation Mondiale de la Santé) la majorité de la population ne dispose pas du minimum physiologie de 2210 calories par jour. Ceci et le manque d'eau potable entraînent une forte mortalité infantile (plus de 10% d'enfants morts nés). Enormément d'enfants (mêmes petits) travaillent . Seulement 60% des enfants sont scolarisés dans le primaire. Le taux de chômage est énorme, il atteint 30% dans les grandes villes. Il n'existe aucune allocation, aucune protection sociale. Plus de 10% de la population urbaine vit dans des bidonvilles sans équipements ni hygiène. L'exode rural ne baisse pas. Il n'ya pas de politique d'aménagement ni d'urbanisme cohérent . A côté s'étale un luxe inouï, celui de la



expliquent cette situation, c'est la part du budget qui est consacré à la guerre et aux appareils de répression. Les structures qui sont là justement pour contrer la révolte latente du peuple. Les conséquences de cet état de fait, avec la corruption qui tel un cancer généralisé, ravage toute la société marocaine, deviennent de plus en plus accablantes, intolérables.

En parallèle, on remarque que les nerfs vitaux de toute société, tout ce qui concerne les droits dont les institutions gèrent le social, la santé, le logement... le travail et l'emploi... dans tous ces secteurs essentiels on assiste à une véritable casse... qui nécessite l'organisation d'une campagne de solidarité, le lancement d'un appel à assistance à une société en danger!

T.U : *On parle d'événements en marge de la grève, de manifestants qui ne sont pas des grévistes... qui sont-ils donc ?*

M.O : Vous savez qu'au Maroc on ne recense pas les chômeurs "les sans-emploi" leur nombre est plus important que celui des salariés. Il faut savoir aussi que des milliers de petits paysans sont expropriés de leur terre à chaque saison, des salariés agricoles privés de leur travail... ceux là n'ont d'autre espoir que d'aller vers les bidonvilles grossir le nombre de ceux qui espèrent pouvoir un jour travailler. Il faut savoir aussi, que cette population d'exclus, est augmentée par un nombre important de jeunes. Du fait des choix de l'Education

Nationale, de la misère des familles 40 % d'enfants en âge scolaire sont privés du droit à l'instruction des jeunes, des diplômés, se retrouvent sans travail dans un pays qui en a tellement besoin.

Je disai tout à l'heure que les raisons sont d'ordre économique et politique en même temps. Pour illustrer ce propos, je dirais que le Maroc est pris dans un étai. Sur le plan plus large, celui des libertés fondamentales, collectives, individuelles. L'expression artistique et culturelles est censurée.

Les associations reconnues par la loi sont mises sous haute surveillance. Elle doivent rendre compte de leur activité, donner la liste de leurs adhérents... supporter la présence des autorités lors des réunions... De même les libertés syndicales, de réunion, de manifestations sont constamment sous la menace de l'interdiction...

Pour ce qui est du droit à l'expression politique là je passe rapidement car dès qu'on y touche les portes de la prison s'ouvrent.... , l'exil sont les seules issues pour ceux qui remettent en cause une certaine politique.

T.U : *Pour vous cette grève est une tentative pour desserrer cet étai.*

M.O : Absolument, le peuple marocain a besoin de souffler . Les organisations syndicales n'en pouvait plus de supporter ce fardeau.

L'appel à la grève générale est une décision grave et importante. Il faut rendre hommage ici à la CDT et à l'UGTM pour avoir appelé unitairement et veillé à l'organisation de la grève en évitant le pire, et de s'être solidarisé avec ceux qui n'ont même pas le droit de se mettre en grève, car il n'ont pas accès au travail.

En Europe, les associations de la communauté marocaine ont joué pleinement leur rôle d'information de mobilisation et de soutien aux revendications du peuple marocain.

L'ATMF a joué pleinement son rôle avec les moyens dont elle dispose et ce aussi bien au niveau national qu'à travers le travail fait par les différents sections à travers la France. C'est notre contribution à la lutte du peuple marocain.

des Emeutes ?

minorité régnante, la grande bourgeoisie et des pétro-dollars des émirs du Moyen-Orient. Les terres cultivées et cultivables sont mal partagées(3% de la population possède 33% des terres cultivées). L'agriculture est de moins en moins capable d'assurer l'auto-suffisance (forte chute de la production céréalière et forte croissance de la population-40% a moins de 15 ans et 55% a moins de 20 ans.

Une économie dépendante

La France est le 1er client et le 1er fournisseur du Maroc (y compris pour l'armement), du Maroc. Le Monde du 20-12-90 écrit que le Maroc consomme à lui tout seul plus de la moitié du budget de la coopération militaire du Quai d'Orsay.

Tous les grands groupes industriels et bancaires sont représentés au Maroc. 1200 entreprises françaises qui ont des capitaux partiellement français sont implantées au Maroc. (CGE,Thomson, Rhône-poulenc,Air liquide, Bouygues,Renault...)

Le coût de la main d'oeuvre est de 8 à 9 fois inférieur à celui de la France et d'énormes avantages fiscaux de 50 à 100% pendant 5 ans). Le SMIC actuellement est de 650 francs. Le P.I.B (produit intérieur brut) annuel par habitant est de 900 dollars (Tunisie 1500, Algérie 2200).

Conséquences du sous-développement

Le Maroc est un pays sous développé et l'une des conséquences de ce sous développement est l'émigration :

celle des ruraux vers les villes

celle des ruraux et des chômeurs vers la France (équivalent à 450.000) et l'Europe.

L'émigration est très rentable pour le régime : Outre les milliards qu'elle fait rentrer au Maroc, elle soulage le pays du chômage et rend donc un peu moins explosive la situation sociale (en 83 les rentrées de devises s'élevaient à 7 milliards de Dirhams dont 4 pour les marocains de France ; cela représentait plus que le montant de l'exportation des phosphates, mais depuis, les rentrées de devises provenant de l'émigration en Europe ont fortement baissé).

Voilà un modeste aperçu de l'état de santé économique du Maroc. Une économie désarticulée, incapable de satisfaire les aspirations à la vie, à la dignité de la majorité de la population. Face à ces aspirations la seule réponse est la répression.

Ce qui dérange le régime marocain aujourd'hui est que sa nature autoritaire et répressive commence à être connue, en dehors des frontières du Maroc, par l'opinion internationale. Pour qu'il y ait des résultats positifs, la solidarité pour la démocratie et le respect des droits de l'homme au Maroc doit continuer.

Chronique d'une grève

Les derniers événements de Décembre 90 qui ont secoué le Maroc, semble nous faire revivre l'histoire. évoluée depuis les massacres de Mars 65, juin 81 et Janvier 84. A chaque fois que le peuple marocain meilleures conditions de vie de liberté et de justice, la seule réponse des autorités est la répression. C'est le Maroc est synonyme de rébellion, d'où l'indifférence des autorités aux revendications des syndicats, le mépris du peuple marocain et la répression sauvage qui s'abat systématiquement sur tout mouvement revendicatif.

Avant

Depuis 1987, les deux centrales avaient débuté une coordination de leurs activités à l'échelon central, régional et sectoriel et, depuis cette date jusqu'au mois de Septembre 1990, trente mémorandums ont été adressés au gouvernement en lui demandant instamment d'ouvrir un dialogue à propos de revendications de la classe ouvrière ; face à l'insistance des deux centrales, le gouvernement n'a jamais ouvert un dialogue sérieux aboutissant à des solutions concrètes. Des grèves sectorielles furent organisées, elles n'ont pas apporté de solutions satisfaisantes, surtout pour les échelles 1 à 9 (les plus défavorisés).

Le 7 avril 1990, la C.D.T. a décidé la grève générale pour le 19 avril 1990. Ce n'est qu'à ce moment que le gouvernement marocain a convoqué le bureau exécutif de la C.D.T. à des négociations ; après plusieurs réunions, le gouvernement avait accepté de sérier le cahier revendicatif en trois rubriques :

- les points qui nécessitent une solution urgente ;
- les points qui peuvent trouver une solution à moyen terme ;
- et ceux qui nécessiteront la formation de commissions pour leur trouver une solution à long terme.

A cette fin, le gouvernement s'est engagé par un communiqué rendu public le 17 avril, à respecter le droit syndical, à poursuivre le dialogue, à permettre aux licenciés pour raison syndicale à réintégrer leur travail et à augmenter le SMIC de façon substantielle.

Pour tester la bonne volonté du gouvernement, la C.D.T. a reporté la grève du 19 avril 1990. Après plusieurs mois, le gouvernement n'a pas tenu ses engagements.

Le 30 Septembre 1990, le conseil national de la C.D.T. décide la grève générale sans fixer la date.

Echanges de point de vues et coordination avec l'U.G.T.M.

Le 27 Novembre 1990, les deux bureaux exécutifs (C.D.T. et U.G.T.M.) fixent la date de la grève générale au 14 Décembre 1990 et appellent la classe ouvrière à se préparer à la grève.

"Fidèles à notre engagement national vis-à-vis de notre peuple et conformément à l'option de lutte choisie qui ne souffre ni concession ni marchandage, attachés que nous sommes tous à l'action unitaire sans laquelle il ne peut y avoir de démocratie, en exécution aussi des décisions prises par les Conseils nationaux de nos deux

centrales : Nous décidons au nom de l'U.G.T.M. et au nom de la C.D.T. une grève générale de 24 heures le vendredi 14 Décembre 1990. Cette grève sera observée sur tout le territoire national et dans tous les secteurs : le public, le semi-public et le privé.

La grève est un droit légitime, garanti par la Constitution et par la volonté des travailleurs. La grève est soutenue par les forces vives et militantes du peuple.

La grève est pour nous le moyen légitime pour défendre notre pain quotidien et protéger notre dignité.

Après les 30 mémorandums :

Un revendicatif minimal fut élaboré comportant les points suivants :

- Respect du droit syndical et réintégration de tous les licenciés et suspendus pour raison syndicale ;
- Augmentation du SMIC et sa généralisation ;
- Application de l'échelle mobile des salaires et de prix
- Augmentation et généralisation des indemnités et allocations ;
- Révision des prélèvements sur les salaires ;
- Prime de chômage ;
- Généralisation de la sécurité sociale ;
- Démocratisation des oeuvres sociales ;
- Amélioration des primes de retraite et des pensions."

Le 5 Décembre, le gouvernement a rendu public un communiqué qui considère que la grève générale est inacceptable, qu'elle n'est pas de mise dans les pays aux traditions démocratiques, qu'elle ne peut être tolérée à la fonction publique, que des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de toute cessation concertée du travail et qu'en définitive le gouvernement est prêt à ouvrir des négociations avec toutes les centrales syndicales.

Le lendemain, la C.D.T. et l'U.G.T.M. ont jugé que par ce communiqué du gouvernement s'est mis dans une position anticonstitutionnelle et qu'elles n'iront pas aux négociations tant que le gouvernement ne reconnaît pas le droit à la grève et menace la classe ouvrière.

Les deux centrales syndicales, ont réaffirmé leur attachement au droit de grève et ont maintenu la grève générale du 14 Décembre.

Le 11 Décembre, les députés de la "majorité" appellent le gouvernement à venir s'expliquer au parlement lors d'une session extraordinaire.

Le 1er ministre a reconnu le droit à la grève et a jugé que la grève générale est inopportune puisque le dialogue est ouvert.

Au cours de deux séances de travail, les 12 et 13 Décembre 1990, le gouvernement n'a fait aucune proposition concrète. Il s'est contenté de faire des promesses de former des commissions pour étudier les points évoqués dans le cahier revendicatif.

La C.D.T. et l'U.G.T.M. avaient jugé les

propositions du gouvernement insuffisantes pour reporter ou surseoir à la décision de grève générale, d'autant plus que le gouvernement s'est maintes fois engagé par écrit et n'a pas tenu promesse, ce qui a créé un climat de méfiance.

Depuis la décision de la grève générale du 14 Décembre 1990, les autorités ont essayé de minimiser l'impact de cette décision en menaçant à l'intérieur des entreprises privées, semi-publiques et surtout à la fonction publique, que toute cessation de travail serait sanctionnée par la radiation, l'emprisonnement et des amendes.

Pendant

Les deux centrales syndicales avaient appelé la classe ouvrière à éviter toute provocation, à rester chez eux le jour de la grève, à ne pas mettre de piquets de grève à l'entrée des entreprises et à assurer les gardes dans les hôpitaux et dans les postes de haute sécurité.

En plus de la C.D.T. et de l'U.G.T.M., d'autres syndicats se sont ralliés à la grève générale :

- Syndicat National de l'Enseignement Supérieur ;
- Syndicat National des moyens et petits commerçants
- Syndicat National des propriétaires et chauffeurs de taxis.

La grève a été un succès, le taux de participation globale est de 70 %. A la R.E.D., où C.D.T. et U.G.T.M. ne sont pas représentés, le taux de participation a été de 30 %, à Rabat, le taux de participation de la fonction publique a été faible en raison de l'usage de la réquisition.

Le 14 Décembre 1990, certains chauffeurs d'autobus ont été obligés manu militari à venir travailler, certains commerçants ont été obligés d'ouvrir leur boutique, ce qui explique le début des incidents qui vont avoir une évolution défavorable.

Par la suite, des événements ont eu lieu à Tanger, Souk Sebt, El Hajeb, Taoujtate, Azilal. C'est à Fez que les événements ont atteint leur paroxysme. En effet, des enfants et des adolescents en chômage, venus des quartiers les plus déshérités de la périphérie de la ville, se sont attaqués à tout ce qui est hautement luxueux.

Après

Une rencontre a eu lieu le vendredi 28 Décembre 1990, réunissant les trois parties concernées par l'emploi :

Le gouvernement, le patronat et les représentants des travailleurs.

L'U.G.T.M. et la C.D.T. ont délégué pour

e

oire. C'est dire que la situation n'a guère
rocaïn élève sa voix pour revendiquer des
C'est dire que le droit de revendiquer au
le mépris à l'égard des droits élémentaires
catif.

assister à cette réunion, un comité commun
formé par les membres des Bureaux Exécutifs
présidé par les secrétaires généraux des deux
centrales et ce pour poursuivre le dialogue au
sujet des revendications syndicales présentées
par les deux centrales et ce pour aboutir à des
solutions définitives et négociées. Mais pour
une deuxième fois, le gouvernement n'a pas
présenté des propositions précises et chiffrées
quant aux revendications qu'il peut réaliser
sachant que les deux centrales ont fixé le seuil
minimal de l'ensemble de ces revendications qui
doivent être concrétisées d'urgence. Devant
cette impasse le comité syndical est demeuré
attaché à sa position qui exige la nécessité de
répondre à toutes les doléances rappelant, à ce
sujet, par le biais de deux nouvelles
interventions, la réalité des prix, et les
conditions de vie de la classe laborieuse en se
basant sur les études, effectuées par le groupe
d'étude des deux centrales dans le domaine des
prix et des salaires.

Pour se rapprocher d'une position décisive pour
la continuité du dialogue actuel, et de l'issue qui
suscite de nombreuses interrogations, les deux
centrales syndicales ont présenté un
mémoire rappelant les positions des deux
centrales quant à leur cahier revendicatif depuis
le début du dialogue gouvernement-syndicats, à
la veille de l'exécution du mot d'ordre de la
grève générale et après le 14 Décembre. Les
deux centrales ont également mis en exergue
l'extrême gravité des conditions des ouvriers en
raison de la politique d'ajustement entamée
depuis mi-1983 et ses conséquences qui ont
détruit l'économie nationale et affecté le niveau
de vie des travailleurs. Ce qui exige des
solutions radicales et non conjoncturelles :

□ relever le pouvoir d'achat des travailleurs
par l'augmentation des salaires et des
indemnités ce à quoi les deux centrales tiennent
fermement.

□ Adopter une politique de développement
alternative qui réalise toutes les aspirations de
la nation en coordination avec toutes les
composantes de la société en commençant par
la réalisation des conditions d'une détente
générale dans le cadre d'un dialogue national
constructif qui puisse conduire au respect de
l'ensemble des libertés fondamentales des
Droits de l'Homme et la libération de tous les
détenus.

Cette politique alternative avec ses dimensions
économiques, politique et démocratiques est
seule susceptible de répondre aux aspirations et
attentes de la classe ouvrière et de l'ensemble du
peuple marocain.

Chronique d'une répression

Soixante-douze personnes sont mortes victimes "d'abus
d'injustice" au Maroc en 1990, dont 65 (49 à Fès, 15 à Tanger et
1 à Rabat) lors des événements qui se sont déroulés en marge de
la grève générale du 14 décembre, a annoncé, mardi, le quotidien
Al-Itihad Al-Ichtiraqi, journal en langue arabe de l'USFP. Le
bilan officiel des événements de la mi-décembre fait état de 5
morts et de 127 blessés. Al-Itihad déclare, d'autre part, qu'en
1990 ont été relevés "4 755 cas de violations des droits de
l'homme", soit une augmentation de 114 % par rapport à 1989
(2 225 cas). Sur ce total, souligne-t-il, 3 380 cas ont été
enregistrés en milieu urbain et 1 375 cas en milieu rural. Selon
le journal, Casablanca s'est taillée la part du lion dans ces
"violations" avec 1 304 cas en 1990, suivie de Kénitra (656 cas)
et de Tanger (568 cas). - (AFP, AP.)

Faute de pouvoir rendre compte de tous les procès qui ont eu lieu à travers le pays, nous signalons
ci-dessous quelques exemples de simulacres de procès qui ont touché des centaines de jeunes.

19/12/1990
Beni-Mellal

- 21 jeunes comparaissent devant le tribunal de première instance.
- 4 jeunes (nés entre 1970 et 1972) condamnés à 5 ans de prison dont 16 mois fermes.
- 5 jeunes condamnés à 5 ans de prison dont 8 mois ferme.
- 1 jeune né en 1972 condamné à 5 mois de prison ferme + 500 DH
- 2 jeunes nés en 1965 et 1952 condamnés à 2 mois ferme + 500 DH
- 9 jeunes acquittés.

19/12/1990
Kénitra

- 66 prévenus âgés de 16 à 20 ans.
- Les jeunes prévenus étaient fatigués et portaient des traces de torture. Certains pleuraient et
affirmaient qu'ils n'avaient rien mangé et ce depuis le vendredi 14 décembre.

Tanger

- 41 détenus devant le tribunal d'appel, alors qu'ils devaient être présentés devant le tribunal de
première instance en raison de la nature des accusations.
- Les prévenus sont nés entre 1959 et 1974. Ils sont lycéens, menuisiers, mécaniciens... La
plupart d'entre eux présentaient des traces de coups.

20/12/1990
Fès

- 52 prévenus comparaissent devant le tribunal de première instance.
- 2 détenus étaient blessés par balles, l'un à la poitrine, l'autre à la jambe sans soins.
- Les procès verbaux n'étaient même pas signés par les prévenus et par la police judiciaire.
- Les avocats se sont retirés pour protester contre les refus du juge de prendre en considération
leurs remarques.
- Les 52 détenus ont été interrogés en l'absence de leurs avocats durant 25 minutes, c'est à dire
moins de 30 secondes pour chacun !

Les sentences :

- 12 jeunes condamnés à 7 ans de prison ferme.
- 4 jeunes condamnés à 5 ans de prison ferme.
- 6 jeunes condamnés à 4 ans de prison ferme .
- 10 jeunes condamnés à 3 ans de prison ferme.
- 4 jeunes condamnés à 2 ans de prison ferme .
- 5 jeunes condamnés à 1 ans de prison ferme.
- 12 acquittés.

5 janvier 1991
Fès

- 67 personnes condamnés de 1 mois à 10 ans de prison ferme.
- 18 acquittés.

INITIATIVES NATIONALES

L'Opinion publique française et mondiale a exprimé son indignation par rapport aux sanglants événements. Plusieurs initiatives ont été prises de protestation notamment celles du rassemblement à la Place des Droits de l'Homme au Trocadéro, et le meeting organisé le 20 décembre 90 à la Bourse de travail à Paris. Nous publions ci-dessous des extraits de témoignages de quelques personnalités et organisations.

CGT

Le 14 décembre 1990 marque une nouvelle fois une date sinistre dans la longue lutte des travailleurs marocains, du mouvement syndical et des forces progressistes au Maroc.

Encore une fois des dizaines de mort endeuillent le mouvement syndical et ce deuil, c'est celui de toute la communauté internationale.

Tout le monde est concerné par cette répression sanglante.

NON MONSIEUR MITTERRAND

Il ne s'agit pas seulement d'une affaire intérieure marocaine.

Après les morts puis les arrestations ce sont aujourd'hui, les procès dont celui de notre camarade ALAOUI de l'UGTM et de nombreux jeunes qui ont manifesté parce qu'ils n'en peuvent plus de la misère, parce qu'ils ne supportent plus le luxe insolent des privilégiés du Royaume.

La CGT réaffirme avec force son indignation devant les répressions sanglantes et les dénis de justice dont est victime le peuple marocain.

Elle assure de son soutien les organisations syndicales, la CDT et l'UGTM qui avaient légitimement appelé à la grève.

Elle condamne la complaisance du Gouvernement français envers un régime dictatorial, corrompu qui bafoue allégrement les droits de l'homme.

Elle exige la libération de tous les prisonniers politiques ceux d'aujourd'hui et ceux d'hier et parmi eux celle du désormais plus vieux prisonnier politique du monde : ABRAHAM SERFATY.

Plus que jamais la CGT dénonce le caractère inhumain des prétentions du FMI et de la Banque Mondiale dont les directives affament le peuple marocain.

Il faut annuler la dette, les marocains l'ont déjà largement payé aux néo-colonialistes et aux puissances trans-nationales.

Henri CHEVE

Message de la FEN

A l'occasion du meeting organisé ce jeudi 20 décembre 1990, la FEN réaffirme :

sa condamnation de toute entrave aux libertés et particulièrement aux libertés syndicales.

sa réprobation devant la répression au Maroc tant lors des manifestations du 14 décembre dernier, qu'au travers des procès qui s'ouvrent.

sa solidarité avec tous ceux qui exigent le respect des principes de la démocratie dans leurs pays.

Guy Le Neouaannic, secrétaire national
Jean Pierre Leclerc, conseiller fédéral de la FEN

A L'ATTENTION DE M. L'AMBASSADEUR DU MAROC EN FRANCE

Monsieur,

Les associations et organisations signataires, indignées par la répression sanglante qui s'est abattue sur les manifestants suite à la grève générale du 14 décembre 1990 organisée par la CDT et l'UGTM ;

protestent contre l'utilisation de la force armée qui a entraîné des dizaines de morts et de centaines de blessés,

considèrent que les autorités marocaines sont les seules responsables de ce carnage,

dénoncent la répression contre le mouvement syndical,

expriment leur solidarité avec la jeunesse marocaine, les forces syndicales et démocratiques dans leurs revendications légitimes et leur lutte pour la démocratie et le respect des droits de l'Homme,

exigent la libération de toutes les personnes arrêtées suite à cette grève,

exigent la libération de tous les détenus politiques et des disparus et le retour des exilés,

rendent hommage aux victimes et expriment leur sympathie à leurs familles.

Signataires

MRAP - LDH - CGT - SGEN/CFDT (Paris) - SNES - AFJD - SOS Racisme - LCR - UNEF - CEDETIM - CFDT/Paris - AREV - CEDERI - AVRE - Association Défense Anciens Travailleurs au Maroc - Association des Combattants contre le Colonialisme - Comités de Lutte contre la Répression au Maroc - Nanas Beurres - Mémoire Fertile - Association des Travailleurs Marocains en France (ATMF) - Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) - Association de Parents et Amis de Disparus au Maroc (APADM) - UNEM (Coordination de sections de Paris) - Association Arabe des Droits de l'Homme (ASADH).

Paris, le 18 décembre 1990

Message de Monseigneur Gaillot

Ceux qui ne condamnent pas aujourd'hui ce qui se passe au Maroc seront complices demain.

Les droits de l'homme sont à respecter partout.

La liberté est pour tout le monde.

Le combat contre l'injustice ignore les frontières.

Il n'y a pas deux poids, deux mesures.

Nous sommes informés de la souffrance du peuple marocain, nous connaissons les événements qui marquent la vie de ce peuple.

A la suite d'autres pays, il est temps que les citadelles s'écroulent.

Il est temps que les murs de l'injustice, de la corruption et de la répression soient enfin abattus.

Par respect pour l'homme et sa dignité.

Aujourd'hui nous pouvons faire quelque chose au nom de la solidarité entre les peuples.

Message de Gilles Perrault

Face à cette tragédie, l'émotion n'est pas suffisante. Le devoir de tous les progressistes de ce pays est d'exiger du gouvernement français qu'il tire les conséquences des événements qui viennent d'ensanglanter le Maroc. Le gouvernement doit s'associer à la demande d'une commission d'enquête internationale chargée de tirer au clair les responsabilités de chacun dans la tragédie. Les droits de l'homme ne se divisent pas. Ils ont été défendus avec ténacité quand ils étaient violés à l'Est. Ils doivent l'être quand ils sont violés au sud. Aucun intérêt d'aucune sorte ne doit prévaloir sur cette exigence. Le gouvernement français est au pied du mur. Nous attendons de lui qu'il prenne ses responsabilités, toutes ses responsabilités.

... Une fois de plus, un brouillard de sang et de larmes s'est abattu sur le Maroc. Mais à travers ce brouillard, grâce au courage du peuple marocain, grâce à sa volonté indomptable de vivre libre, nous allons voir, nous voyons déjà se lever le soleil de liberté.

Gilles Perrault

INITIATIVES LOCALES

Les sections de l'ATMF à travers la France ont mobilisé la communauté marocaine, les associations de solidarité et l'opinion publique pour protester contre les graves atteintes aux droits de l'homme au MAROC.

Plusieurs articles de presse en ont rendu compte.

« La répression a fait des dizaines de victimes »

Pour l'ATMF, « Casablanca et Fès sont en état de siège, et à Rabat, la capitale, il semblerait qu'une manifestation a eu lieu devant le Parlement marocain... Au lieu d'ouvrir un dialogue responsable, le gouvernement a répondu aux demandes du peuple par la répression... »

« Tant qu'il n'y aura pas de véritables négociations, les mouvements se poursuivront », estiment les responsables de l'ATMF. « Rien n'a changé depuis les événements de 1981 et ceux de 1984. Le Maroc n'est pas seulement le pays du soleil. Il y a là-bas une foule de gens qui ont faim, qui

sont pauvres. Il y a 62 % d'analphabétisme, 1 % du budget va à la Santé... Notre immigration est inquiète, nous recevons beaucoup d'appels. Nous craignons des représailles contre les dirigeants syndicaux et les journaux d'opposition. Et nous voulons dire aux Français : soyez solidaires du peuple marocain. Nous dénonçons la complicité par le silence des autorités françaises... »

Aujourd'hui, l'ATMF doit déposer une gerbe « à la mémoire des victimes de la répression » devant le consulat du Maroc, à Talant, et remettre une motion à la préfecture de région.

travailleurs marocains

Solidarité avec les manifestants au Maroc

SAINT-AVOLD. — L'A.T.M.F. (Association des travailleurs marocains en France) sections de Saint-Avold, Metz et Thionville, réagit après les sanglantes manifestations à Fez, Tanger et Kénitra, vendredi dernier. Les manifestants avaient répondu à l'appel de grève générale lancé par les deux centrales syndicales CDT (Confédération démocratique du travail) et UGTM (Union générale des travailleurs du Maroc).

« Tous les moyens de pression ont été utilisés pour faire échouer cette grève qui a touché des larges secteurs aussi bien public que privé. Encore une fois, les autorités marocaines assassinent des enfants et des jeunes comme lors des émeutes de 1981 et 1984. Plusieurs dizaines de morts, de blessés et des centaines d'arrestations sont signalées à travers tout le pays. L'ATMF dénonce ces crimes commis par les autorités marocaines, exprime sa solidarité avec les revendications des deux centrales syndicales et présente ses condoléances aux familles des martyrs tombés pour plus de justice sociale et pour une véritable démocratie ».

Republicain Lorrain 17.12.90

les Marocains de Franche-Comté inquiets et solidaires

Les deux principaux syndicats marocains, la Confédération démocratique du travail et l'Union générale des travailleurs marocains ont appelé à une grève générale le 14 décembre pour protester « contre la dégradation catastrophique du niveau de vie de l'ensemble de la population ». Cette situation a déjà engendré des « émeutes de la faim » en 1981 et en 1984.

La grève générale était l'occasion pour des milliers de jeunes chômeurs privés de tout de s'attaquer à tous les signes de la richesse et de l'opulence. Les syndicats CDT et UGTM avaient par avance dégagé leurs responsabilités de toute violence.

La répression a fait de nombreuses victimes, 100 morts, plu-

sieurs centaines de blessés à Fès estiment les organisations de défense des droits de l'homme au Maroc.

Le rassemblement de la communauté marocaine (RCM - ATMF) « s'indigne profondément devant cette alternative : le silence ou la mort. Les grèves, pourtant, sont légales et constitutionnelles ».

Les Marocains de Franche-Comté « s'inquiètent auprès de leurs familles au Maroc et sont sensibles à toutes les rumeurs concernant leurs régions d'origine et leurs proches ».

« Dans ces heures difficiles, notre soutien reste total à l'action des syndicats marocains pour défendre les intérêts et les droits de la population par l'utilisation de moyens légaux, en dessous desquels il n'y a même plus de dignité humaine ».

L'Est Républicain 13/12/90

SACHEZ-LE

L'union du 9/1/91

Répression au Maroc une manifestation à Reims

Dénonçant de très graves violences qui ont marqué à Agadir, Kenitra, Tanger et à Fès notamment, la grève générale organisée le 14 décembre 1990 par deux centrales syndicales C.D.T. (Confédération démocratique du travail), U.G.T.M. (Union générale des travailleurs marocains) et « la dureté de la répression, comparable à celle qui avait suivi les émeutes de Casablanca en juin 1981 et les événements de janvier 1984 attestent la nature répressive du régime marocain, le non respect du droit de l'homme le plus élémentaire et l'injustice sociale... », plusieurs organisations syndicales et politiques « exigents la libération de tous les prisonniers politiques, notamment celle d'Abraham Serfaty le plus vieux prisonnier politique du monde et le retour de tous les exilés ».

Elles appellent à un rassemblement mercredi 9 janvier, à 17 h 30, à la sous-préfecture de Reims.

Les organisations signataires sont : Association des travailleurs marocains en France, Association multi-assistances togolaise, Citoyen à Reims, Fédération des travailleurs d'Afrique noire Immigrés, Ligue des droits de l'homme, Solidarité migrants, Terre des hommes, Ligue communiste révolutionnaire, Parti communiste français, Parti communiste international, Parti socialiste, Reims Ecologie nouvelle citoyenneté, Jeunesses communistes, Union nationale des étudiants marocains, les syndicats C.G.T., F.E.N., C.F.D.T.

Un rapport accablant !

Le Département d'Etat Américain vient de publier un rapport officiel sur la situation des droits de l'Homme au Maroc. Ce rapport se subdivise en six sections. Il traite des différentes questions liées aux droits politiques, civiques, collectifs et individuels.

Si, même le gouvernement des Etats Unis constate des violations flagrantes aux droits de l'Homme au Maroc, il y a de quoi faire réfléchir les gouvernements du pays !

Ci-dessous des extraits de ce rapport, qui sera publié intégralement par l'ASDHOM.

... L'appareil de sécurité est composé de plusieurs organisations policières et paramilitaires empiétant les unes sur les autres et opérants à l'intérieur d'une structure faite de dispositions légales, écrites, destinées à maintenir l'ordre public. Toutes ces organisations sont sous l'ultime contrôle du roi bien que beaucoup d'entre elles soient administrées par le Ministre de l'Intérieur, à partir de conditions établies au jour le jour. Ces dernières années, particulièrement après les émeutes de 1981-82, le Ministre de l'Intérieur ainsi que d'autres officiels de la sécurité, ont été placés en postes administratifs dans d'autres ministères, tels que le Ministère des Affaires religieuses, afin d'assurer le contrôle du Ministère de l'Intérieur, sur l'ensemble du Gouvernement.

... Les militants des Droits de l'Homme rapportent que le nombre d'incidents de torture conduite dans les postes de police ou dans des endroits secrets, reste élevés, et dans la plupart des cas, concerne les détenus soupçonnés de délits politiques. La torture et les autres formes de cruauté se produisent dans la majorité des cas lors des détentions au secret suite à une première arrestation, et les confessions obtenues pendant cette période sont souvent utilisées pour inculper le prisonnier. D'après les rapports, les méthodes de torture consistent à placer les prisonniers nus dans des cellules petites et sombres, à les frapper, souvent sur la plante des pieds, à les enchaîner, à restreindre leurs mouvements et à les empêcher de se tenir debout. Bien qu'apparemment il n'y ait pas eu d'augmentation de la pratique de la torture en 1989, la presse a davantage couvert les événements de tortures et mauvais traitements. A partir de compte-rendus de journaux et autres sources, le quotidien du Parti Socialiste Al Ittihad al Ichtiraki cite, pour l'année 1988, 12 cas de mort d'hommes en état de garde à vue, et 13 cas similaires pour les 8 premiers mois de 1989. Ceci tient compte du nombre de personnes mortes alors qu'elles étaient sous la garde de la police ou des autorités locales du gouvernement. Bien que les responsables soient largement à l'abri des enquêtes et des poursuites judiciaires suite à des actes de torture, le fait que la presse couvre de plus en plus ce genre d'événements, ainsi que les exigences des défenseurs des Droits de l'Homme, ont entraîné des enquêtes officielles après des incidents de torture ayant causé la mort, mais, à notre connaissance, aucune sanction administrative n'est intervenue.

... Les militants des Droits de l'Homme déclarent que seule, une minorité d'hommes de loi, ose s'occuper des affaires d'accusés impliqués dans des problèmes politiques et certains avocats de la défense font l'objet d'intimidation ou de persécution. Les militants déclarent que les jugements impliquant des affaires politiques sont tenus dans une atmosphère de harcèlement destinée à troubler à la fois les accusés et leurs avocats. A cause des registres surchargés et d'un manque de moyens judiciaires, les accusés ne reçoivent que des audiences hâtives, et les juges dépendent des rapports de police pour décider des cas. Bien que l'Etat fournisse un avocat gratuitement pour les délits graves (quand la condamnation dépasse 5 ans de prison), les avocats désignés n'accomplissent dans la plupart des cas, qu'une démarche insuffisante. Pour les délits moins graves, les accusés nécessaires ne sont pas habituellement défendus par des avocats.

... L'intrusion arbitraire du gouvernement dans la vie privée des citoyens est relativement peu fréquente. La constitution spécifie que le domicile est inviolable et qu'aucune fouille ou enquête ne peut avoir lieu sans un mandat de perquisition. Cependant, cette stipulation n'est pas toujours observée, et il existe des allégations continuelles concernant des perquisitions illégales au domicile ou au bureau des personnes soupçonnées de militantisme politique.

Il est largement reconnu que les services de sécurité gouvernementaux contrôlent sélectivement certains individus ou organismes, ainsi que leurs communications téléphoniques et leur courrier. Les campus universitaires sont sous haute surveillance, et un réseau d'informateurs existe, surtout sur les campus et dans les centres villes.

... Il n'y a pas de véritable indépendance de la presse quotidienne marocaine. Les quotidiens reflètent, en priorité, les opinions du palais ou celles des partis politiques officiels. Le Ministère de l'Information, dirigé par le Ministre de l'Intérieur, possède et contrôle le quotidien arabe Al Anbaa ainsi que l'agence de presse marocaine la MAP (Maghreb Arabe Presse) qui répand les opinions officielles. Tous les journaux reçoivent des subventions du gouvernement et les trois quotidiens du groupe du Matin en faveur du palais, à savoir le Matin et Maroc soir en français et Assahra en arabe, reçoivent une part disproportionnée. Tous les autres quotidiens sont possédés et contrôlés par les partis politiques marocains et leurs servent de porte-paroles.

... L'enquête journalistique est sévèrement limitée, les journalistes sont soumis à une pression gouvernementale afin qu'ils se conforment à la politique du gouvernement en pratiquant l'autocensure. Par exemple, les éditeurs et les rédacteurs en chef de journaux et de magazines sont souvent appelés au Ministère de l'Information pour expliquer certains articles considérés comme choquants par le palais et menacés d'interdiction pour couvrir certains sujets. En 1989, le quotidien du parti socialiste Al Ittihad al Ichtiraki et le quotidien du parti Istiqlal, "l'Opinion" passa en jugement pour avoir publié le communiqué collectif de deux associations marocaines pour la défense des Droits de l'Homme, concernant la mort de 4 personnes au mois d'août, alors qu'elles étaient en garde à vue officielle ou policières, parce que le gouvernement considéra le rapport comme "un faux", dénaturant les faits.

... Il existe un certain nombre de journaux et de périodiques privés et indépendants, non protégés par des droits acquis, tels que ceux des partis politiques, et pour qui la publication des critiques sociales s'est souvent révélée fatale. Trois publications fermèrent en 1988-89 pour cause de harcèlement gouvernemental et de saisie. D'après des observateurs bien informés, Lamalif, un mensuel bien coté, en langue française, ferma durant l'été 1988 après 20 ans de publication à cause de perpétuelles menaces et plaintes du Ministère de l'Information concernant la publication de certains articles.

... Il y a des garanties constitutionnelles pour le droit de réunion et d'association, mais ces droits attentivement contrôlés deviennent partiellement inopérents. Deux décrets datant de 1935 et 1939 permettent au gouvernement d'interdire toutes manifestations populaires pacifiques ou non.

Alors, qu'il n'y a pas de restrictions explicites sur le voyage à l'étranger et l'émigration, il faut souvent à un citoyen ordinaire des mois, de bonnes relations et même un pot de vin bien placé pour obtenir un passeport. Parfois le passeport peut être définitivement refusé. Le Ministère de l'Intérieur est censé accélérer le processus mais les difficultés et retards avant la délivrance d'un passeport sont plutôt la norme que l'exception. En août le Ministère de l'Intérieur avait annoncé que la procédure de délivrance des passeports allait être simplifiée. La plupart des marocains ont pensé que les passeports seraient obtenus facilement. Cependant des militants des droits de l'Homme au Maroc ne peuvent toujours pas partir à l'étranger faute de pouvoir obtenir un passeport.

MAROC

**CHARTRE NATIONALE
DES DROITS
DE L'HOMME**

Les cinq associations concernées par la question des Droits de l'Homme au Maroc ont célébré l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, lundi 10 décembre 90, en proclamant une charte nationale des Droits de l'Homme au Maroc.

Cette réalisation a une portée historique pour la défense et la promotion des droit et des libertés à l'échelle de notre pays ; il est nécessaire que toutes les bonnes volontés nationales y adhèrent massivement afin que les principes qu'elle stipule passent aux champs de la réalisation nationale, faisant promouvoir et épanouir les potentialités de notre peuple.

Voici ci-dessous, le texte intégral de la Charte :

Préambule

■ Considérant les diverses crises endurées par l'Humanité dans le passé et le présent et qui découlent des conflits opposant les forces de l'injustice et de l'oppression aux forces militant pour le règne de la justice et de la liberté, et ayant présent à l'esprit les idées libératrices qu'elles ont engendrées ainsi que les sacrifices consentis par les peuples pour réaliser leur aspiration à la dignité humaine, avec tout ce qu'elle implique comme droits et libertés essentielles.

■ Considérant les victoires successives remportées par l'humanité tout au long d'un combat acharné, guidé par les valeurs de l'Islam, par les prescriptions des religions révélées accumulations émancipatrices de la civilisation marocaine à travers toutes ses composantes, par la pensée progressiste de l'Humanité et par les déclarations et pactes internationaux ayant codifié, organisé et

universalisé les principes des Droits de l'Homme.

■ Considérant les acquis de la lutte du peuple marocain depuis le début de ce siècle, qui a toujours lié la libération de la patrie et la reconnaissance des droits et libertés des citoyens.

■ Vu les obligations incombant au Maroc et découlant de son adhésion à la Charte des Nations-Unis et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que sa ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux, dont notamment les deux Pactes Internationaux relatifs, le premier aux droits civils et politiques, et le second aux droits économiques, sociaux et culturels.

■ Considérant que l'homme est le centre de la vie et que grâce aux droits matériels et moraux et aux libertés essentielles qu'il acquiert, s'épanouit son génie, jaillissent ses potentialités et se développe sa personnalité et qu'il se trouve ainsi habilité à contribuer au développement économique, social et culturel de son pays, à sa stabilité politique et au progrès de sa civilisation.

■ Convaincus que l'exercice effectif des Droits de l'Homme demeurera limité, malgré leur codification dans les constitutions, les lois, déclarations, conventions et pactes internationaux, en l'absence de moyens efficaces de protection, étant admis que les conditions essentielles pour assurer cette protection résident dans:

- le fait que la Nation exerce souverainement par le biais de représentants issus d'élections libres et impartiales, ses pouvoirs aux niveaux de la décision, de l'exécution et du contrôle.
- le respect de la légalité et de la primauté de la loi.
- l'indépendance de la justice.

Tous ces éléments devant concourir au respect des droits et

libertés et à la concrétisation de l'Etat de Droit.

■ Conscients que la situation des Droits de l'Homme au Maroc reste en-deça du niveau auquel aspire le peuple marocain, à cause notamment :

- des reculs graves ayant entaché les acquis en matière de libertés individuelles et collectives.
- de recours à une législation remontant à l'ère coloniale en vue de réprimer ces libertés.
- du maintien des lois et règlements attentatoires à la dignité humaine en matière de détention et d'incarcération.
- de l'introduction d'amendements restrictifs dans le code de procédure pénale et le code des libertés publiques.
- de la révision du statut fondamental de la Magistrature dans un sens contraire aux garanties prévues par la constitution.
- de l'institution des tribunaux communaux et d'arrondissements ayant un statut contraire au principe du procès équitable.
- de la mise en oeuvre de la procédure de contrainte par corps dans les affaires civiles.
- de la violation des droits fondamentaux de la femme en droit et en pratique.
- du non respect de l'ensemble des droits de l'enfant.
- de l'absence de protection du droit à un environnement sain.

■ Considérant les formes d'injustice, d'arbitraire et autres pratiques prohibées par la loi en particulier dans les campagnes comme l'arrestation arbitraire, l'usage de la contrainte, de la torture, les disparitions illégales, les excès de pouvoir, les restrictions à la liberté de la presse, d'opinion, d'association de circulation, la falsification de la volonté des électeurs, outre les atteintes au droit au logement décent, aux soins, à l'emploi et à l'éducation et l'aggravation des disparités sociales entre les

couches privilégiées et celles démunies.

■ Considérant que la défense des Droits de l'Homme au Maroc est une obligation incombant aux Organisations de défense des Droits de l'Homme ainsi qu'à l'ensemble des citoyens et des forces et potentialités démocratiques, dans la diversité de leurs convictions. Et en harmonie avec les principes sur lesquels se fondent les organisations signataires et leurs positions constantes en faveur de la défense des causes des Droits de l'Homme, du soutien qu'elles leur apportent et de la fidélité aux principes et valeurs proclamées par les instruments internationaux.

Elles proclament ce qui suit :

■ Que la réalisation de la justice et de la liberté et la garantie des Droits de l'Homme de manière générale ne se conçoivent que dans le cadre de l'Etat de Droits, de la démocratie et de la justice sociale.

■ Que la sauvegarde de l'indépendance de la justice dépend des garanties de fait et de droit reconnues aux magistrats et exige la non immixtion du pouvoir exécutif dans ses compétences et prérogatives, la suppression de toutes entraves à l'exécution de ses décisions, le contrôle effectif de la police judiciaire, la revalorisation morale et matérielle de la Magistrature.

■ Que le respect des droits de la défense ne se conçoit que par la garantie de l'indépendance de la profession d'avocat, le respect des valeurs et traditions de cette dernière, la mise à la disposition de l'avocat de tous les moyens lui assurant l'accomplissement de son office, y compris le droit d'assistance lors de l'enquête préliminaire diligentée par la police judiciaire, auprès du Parquet et lors de l'instruction préparatoire, et ce, afin d'éviter que les personnes ne soient exposées à quelque forme de pratique

inhumaine ou dégradante.

La consécration de ces principes exige des Organisations signataires de :

- oeuvrer pour la réalisation des conditions de la protection internationale des Droits de l'Homme, en incitant l'Etat à ratifier tous les instruments relatifs à ces droits et notamment, le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en effectuant la déclaration prévue à l'article 41 dudit Pacte, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les règles minima relatives au traitement des détenus, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention des droits de l'enfant et la convention relative aux libertés syndicales et à la protection du droit syndical.
- agir pour l'intégration de tous les principes et dispositions contenus dans les instruments internationaux, dans la législation nationale, par la révision de celle-ci par l'élimination de tous les aspects y restreignant les libertés individuelles et collectives et par l'abolition de la peine de mort.
- oeuvrer pour la révision de la constitution en vue d'une plus large consécration des Droits de l'Homme et du contrôle de la constitutionnalité des lois par la justice et de l'élargissement des compétences de la Chambre des Représentants afin de conforter son rôle de contrôle du pouvoir exécutif et de la mettre à même d'accomplir sa mission législative.
- agir en vue d'assurer une participation effective des citoyens à la gestion de la chose publique, grâce à des élections honnêtes et libres aux échelons national, local et professionnel et de sanctionner quiconque se rendrait coupable de toute atteinte à ce droit.
- défendre le droit des peuples à leur émancipation du colonialisme et de toutes les formes d'hégémonie étrangère, à

l'intégrité de leurs territoires et à la conquête de leurs libertés fondamentales, soutenir les mouvements de libération nationale et en particulier le peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits nationaux légitimes et combattre toutes les formes de discrimination et de ségrégation raciale, dont notamment celle exercée à l'égard des immigrés.

La noble mission humanitaire que les Organisations signataires s'assignent et qui doit être accomplie dans le cadre de la légalité des principes constitutionnels et de la suprématie de la loi leur fait l'obligation de s'engager et agir de concert, en faveur de la promotion et de la défense des Droits de l'Homme dans leur acception et leur portée globale, incluant les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels et ce par les moyens suivants :

- se solidariser avec les victimes des violations des Droits de l'Homme en considération de ce qu'une agression contre une liberté ou une atteinte à la dignité de tout citoyen, est une agression contre la liberté et la dignité de l'ensemble du peuple marocain.
 - contribuer à la diffusion et l'approfondissement de la sensibilité aux Droits de l'Homme, individuels et collectifs par tous les moyens légaux.
 - oeuvrer pour l'enseignement des Droits de l'Homme à toutes les étapes du système éducatif.
 - organiser des colloques et conférences communes sur la problématiques des Droits de l'Homme au Maroc.
 - établir une coordination avec la presse nationale intéressée.
 - agir pour la consolidation des liens de solidarité et de coopération positive entre toutes les associations et personnalités concernées par les Droits de l'Homme sur la base des principes suivants :
- 1- l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics.



2- l'esprit de dialogue démocratique excluant le non alignement sur quelque courant politique ou doctrinal.

3- la priorité donnée aux principes retenus dans cette Charte de façon principale et à tout ce qui est susceptible de renforcer la cause des Droits de l'Homme.

- respecter la présente Charte et se référer à ses dispositions, principes et fondements, considérant son contenu comme une plateforme minimum non susceptible d'abrogation ou de modification sinon dans le sens de l'élargissement et de la perfection des modes d'appréhension et de défense des causes des Droits de l'Homme.

La Charte dont la version arabe fait seule foi a été adoptée par les Associations suivantes citées selon la date de leur constitution.

Rabat, le 27 Rabiâ II 1411. Correspondant au 16 novembre 1990.

1- L'Association des Barreaux du Maroc
Le Président : Mohamed Ben Abdelhadi ALKABBAB

2- L'Association des Juristes Marocains
Le Président : Abderrahman KADIRI

3- La Ligue Marocaine pour le Défense des Droits de l'Homme
Le Secrétaire Général : Abdelkader ALAMI

4- L'Association Marocaine des Droits de l'Homme
Le Président : Mohamed ELHIHI

5- L'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme
Le Président : Khalid NACIRI

et proclamée à Rabat le 10 décembre 1990